

La prévention et le réemploi rentrent progressivement dans les esprits des habitants du SITOM. En effet nous constatons que les tonnages d'ordures ménagères résiduelles ont baissé de 600 tonnes en 2022 par rapport à 2021 et tous les matériaux de déchetterie ont également été réduits : la vente de produits de deuxième main a pris un essor important. Nous le constatons également sur le tonnage des textiles déposés dans les silos blancs du RELAIS. Celui-ci baisse de 31 tonnes en 2022 par rapport à 2021 soit plus de 7%. Le meilleur exemple de réemploi à domicile à réaliser par tous, concerne les déchets verts, premier poste d'apport en déchetterie chaque année.

En effet, il est si simple de garder sur sa parcelle ses feuilles, sa tonte afin d'enrichir le compost et de pailler les arbustes et potager, plutôt que d'aller les jeter en déchetterie, de les charger dans son véhicule, de salir sa voiture, de dépenser du temps et du carburant.

DE L'OR VERT DANS NOS POUBELLES

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte anti-gaspillage pour une économie circulaire prévoit pour tous les particuliers et gros producteurs un tri à la source des biodéchets dès le 1er janvier 2024.

Les biodéchets sont les déchets de cuisine (épluchures de fruits et légumes, trognons, coquilles d'œuf, marc de café...)



Les biodéchets de cuisine représentent encore 1/3 du contenu de la poubelle résiduelle des Français. C'est un gisement non négligeable qu'il faut maintenant détourner de incinération en vue d'une économie circulaire de la matière organique.

La loi prévoit que les collectivités doivent mettre à disposition une des 3 solutions ci-dessous :

Le compostage est privilégié pour permettre un retour à la terre.

Des composteurs individuels sont proposés par le SITOM depuis 2007 aux foyers résidants disposant de jardins à des prix aidés. Certaines communes accordent des aides supplémentaires.



Pour l'habitat collectif disposant d'un espace vert, le compostage collectif est possible. Le SITOM poursuit et renforce le déploiement de sites de compostage collectif d'initiative citoyenne en pied d'immeubles et dans les cœurs de ville. Les guides composteurs du SITOM sensibilisent et accompagnent les référents de chaque site de compostage collectif. **Si dans vos communes des référents sont motivés pour porter du compostage collectif dans leurs résidences, le SITOM est à leur disposition pour étudier le projet et les sensibiliser.**

Les foyers sans jardin en cœur de ville pourront déposer leurs biodéchets en apport volontaire dans une borne dédiée. Dans les zones urbaines denses, sont installés des abris bacs pour la collecte des biodéchets. Ceux-ci sont ensuite collectés et transformés en vue d'être méthanisés et de produire du gaz vert réinjecté dans le réseau et dans des véhicules.

Une expérimentation de 13 bornes a été menée en 2021 et 2022.

Voici les résultats : 450 foyers participants, 1000 personnes environ, 30 tonnes de biodéchets collectés, 4515 m³ de biogaz produits, 9 tonnes d'amendement épandues avec un soutien des investissements à hauteur de 70% par l'ADEME.

En complément du compostage individuel, collectif, une extension du dispositif d'apport volontaire va être menée de 2023, à 2025 (soutenue par l'ADEME) : installation de 29 bornes supplémentaires d'ici 2025. Ainsi près de 4000 habitants pourront déposer environ 150 tonnes de biodéchets dans ces bornes.

« TOUS AU COMPOST »

Dans le cadre de la quinzaine « tous au compost » le SITOM Sud Rhône a organisé le vendredi 31 mars sur la communauté de Communes de la vallée du Garon une sensibilisation au compostage auprès des nouveaux acquéreurs de composteurs de ce territoire.

Une vingtaine de personnes se sont rendues dans les locaux du SITOM afin d'écouter des conseils et des recommandations des agents de la collectivité afin de bien comprendre le mécanisme de transformation des biodéchets en un amendement riche.

Les agents du SITOM étaient également présents sur le marché de Saint-Symphorien-d'Ozon le vendredi 24 mars et sur le marché de Mornant le vendredi 7 avril.



Lundi 27 février, le SITOM SUD RHÔNE a organisé une rencontre inter

collectivités AURA sur le tri à la source des bio déchets qui a regroupé 180 personnes environ à l'espace Louise Labé à Saint Symphorien d'Ozon

Jean Luc FUGIT, député de la 11^e circonscription du Rhône, l'ADEME, la RÉGION et 4 collectivités (Métropoles de Grenoble et de Lyon, VALTOM, SBA 63, et SITOM SUD RHÔNE) ayant déjà expérimentées le tri à la source des biodéchets depuis quelques temps ont fait part de leurs expériences, des solutions adaptées aux potentialités de leur territoire, des coûts et contraintes en vue d'informer les collectivités qui veulent se lancer dans cette démarche.

Les échanges des techniciens et des élus furent nombreux.

Il n'était pas question de comparer les collectivités très différentes mais d'échanger sur ce nouveau sujet.

Merci à GRDF qui a aidé le SITOM à organiser cette rencontre.



À la suite de la réalisation d'une étude par KPMG le SITOM a fait une réclamation auprès des services fiscaux afin de régulariser sa situation au regard de la TVA et d'obtenir le remboursement d'un crédit de TVA au titre des années 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022.

A compter du 1er janvier 2023 le SITOM récupère partiellement la TVA sur les dépenses de fonctionnement relatives à des charges liées à des déchets valorisables (collecte, tri, exploitation des déchetteries, achat de bacs et composteurs...).